

GUIDE SUR L'UTILISATION DE L'ANNUAIRE EMJNET

Traduction française non-certifiée ; la version anglaise fait foi.

Le présent guide définit l'utilisation du répertoire des points de contact (répertoire EMJNet) du réseau EuroMed Justice (EMJNet) prévue dans les [règles organisationnelles](#) du réseau EMJNet. Le répertoire EMJNet comprendra les points de contact EMJNet désignés conformément aux règles organisationnelles.

EuroMed Justice (EMJ) est un projet mis en œuvre par Eurojust. L'équipe de gestion du projet EMJ gèrera l'annuaire EMJNet. Un registre de protection des données et un avis de protection des données précisent les règles applicables à tous les processus impliquant des données à caractère personnel.¹

La création du répertoire EMJNet ne devrait en aucun cas être considérée en soi comme un instrument permettant le transfert d'informations opérationnelles. Cet échange d'informations opérationnelles (y compris les données relatives aux dossiers) devrait se faire conformément aux accords de coopération internationaux ou bilatéraux applicables et ne devrait pas se substituer aux canaux de communication officiels définis par lesdits accords.

Inclusion d'un point de contact dans l'annuaire EMJNet

1. Les coordonnées professionnelles des points de contact désignés par les points focaux nationaux des Pays Partenaires du Voisinage Sud (PPVS) et des États membres de l'Union européenne (UE) sont fournies à l'équipe de gestion du projet EMJ en remplissant le formulaire de nomination et de consentement joint en annexe.
2. En signant le formulaire de nomination et de consentement, les points de contact donneront leur consentement écrit explicite pour que leurs coordonnées professionnelles soient incluses dans l'annuaire EMJNet et partagées avec les autres points de contact.
3. Le répertoire sera régulièrement partagé avec tous les points de contact ou mis à disposition en ligne. Les points de contact sont invités à vérifier l'exactitude des données contenues dans l'annuaire EMJNet et à informer l'équipe de gestion du projet EMJ de toute mise à jour requise.

Comment utiliser l'annuaire EMJNet

4. En tant qu'intermédiaires actifs facilitant la coopération judiciaire en matière pénale, les points de contact sont encouragés à communiquer directement avec les autres points de contact énumérés dans l'annuaire EMJNet, par exemple pour:
 - a. établir ou faciliter les contacts les plus appropriés et directs entre l'autorité nationale compétente ou l'autorité judiciaire locale de leur pays et une autorité compétente dans l'un des PPVS ou États membres de l'UE;

¹ Disponible en ligne: <https://www.eurojust.europa.eu/about-us/data-protection/data-protection-eurojust#CAU>

- b. obtenir les informations juridiques ou pratiques nécessaires à la préparation d'une demande d'entraide judiciaire efficace;
- c. obtenir des conseils sur un projet de demande de coopération judiciaire ou établir un contact préliminaire avant d'envoyer une demande formelle de coopération judiciaire;
- d. faciliter la transmission d'une demande de coopération judiciaire et le suivi éventuel après la transmission ou la réception d'une demande de coopération judiciaire.

Secrétariat du réseau EMJNet – l'équipe de gestion du projet EMJ

5. L'équipe de gestion du projet EMJ assurera le secrétariat du réseau EMJNet et gèrera donc le répertoire EMJNet et le mettra à jour régulièrement. L'équipe de gestion du projet EMJ partagera le répertoire EMJNet mis à jour avec tous les points de contact ou le mettra à disposition en ligne.²
6. À chaque réunion du réseau EMJNet, l'équipe de gestion du projet EMJ demandera aux points de contact de faire rapport et de fournir des informations sur l'utilisation opérationnelle du répertoire EMJNet pour la période écoulée et s'ils ont eu des discussions opérationnelles directement entre les points de contact en marge des réunions du réseau EMJNet. Les informations fournies peuvent inclure le nombre de fois où ils ont contacté d'autres points de contact, de quels pays et par rapport à quel type de demande.
7. Les points de contact (EMJNet) peuvent demander à l'équipe de gestion du projet EMJ, agissant en tant que secrétariat de l'EMJNet, de faciliter les contacts opérationnels avec d'autres points de contact d'autres réseaux régionaux.³ Avec l'accord du point de contact de l'autre réseau, l'équipe de gestion du projet EMJ transmettra ses coordonnées professionnelles au demandeur.

Transfert des coordonnées professionnelles des points de contact

8. Avec l'accord préalable du point de contact spécifique, l'équipe de gestion du projet EMJ peut partager ses coordonnées professionnelles avec un représentant d'un PPVS ou d'un Etat Membre de l'UE qui ne fait pas partie de l'annuaire du réseau EMJNet, un membre national d'Eurojust, un procureur de liaison auprès d'Eurojust ou un représentant d'un autre réseau judiciaire soutenu par Eurojust, qui lui demanderait de faciliter la coopération judiciaire en matière pénale.⁴

² Une fois que l'annuaire EMJNet sera mis à la disposition des points de contact en ligne, il cessera d'être distribué par courrier électronique.

³ Par exemple: Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale (CARICC), Réseau judiciaire de l'Asie du Sud-Est (SEAJust), Réseau ouest-africain des autorités centrales et des procureurs (WACAP), Réseau judiciaire européen (RJE), Réseau ibéro-américain de coopération juridique (IberRed), SELEC/SEEPAG et autres.

⁴ Pour de plus amples informations sur les membres nationaux d'Eurojust et les procureurs de liaison, voir: https://www.eurojust.europa.eu/États_et_partenaires

Pour de plus amples informations sur les réseaux judiciaires soutenus par Eurojust, voir: https://www.eurojust.europa.eu/coopération_judiciaire/réseaux_de_praticiens